



La Video-Protection

La vidéoprotection est un outil destiné à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique de notre commune.

Encadré par la loi et autorisé par un arrêté préfectoral de 2023 (arrêté valable 5 ans), ce dispositif permet de concilier la sécurité des personnes et des biens avec le respect des libertés publiques et individuelles.

La vidéo-protection permet de surveiller en temps réel la voie publique et de déclencher l'intervention des services de police ou de secours.

Elle permet également une surveillance a posteriori de la voie publique, par le biais de la relecture et de l'extraction d'images sur réquisition d'un magistrat ou d'un enquêteur de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale.

Autorisation de la mise en place de la vidéoprotection

La commune a fait l'objet d'une étude préalable d'un service spécialisé de la gendarmerie, pour que les caméras installées, soient le plus efficaces possible.

Le conseil municipal a ensuite autorisé la création et le financement du système, après avis de la commission départementale de la vidéoprotection et l'autorisation de la préfecture.

Les caméras de vidéosurveillance installées dans un lieu privé fréquenté librement par le public relèvent de la même procédure. Ces caméras ne relèvent pas de la mairie.

Délai de conservation des images

Le lieu permettant l'accès à ces images est sécurisé et accessible aux seuls agents habilités, permet l'enregistrement des images pendant 1 mois (à l'issue de ce délai les images sont automatiquement détruites par le système)

Le service concerné

Les caméras de la commune de Saint Jean de Bournay sont gérées par le service de police municipale.

Les agents du service de police municipale sont agréés par le procureur de la République ainsi que par le préfet. Les agents habilités à accéder aux images sont soumis à l'obligation de discrétion et au secret professionnel.

Un déport des images est effectué auprès des services de la Brigade de gendarmerie Locale et sont soumis aux mêmes obligations.

Respect des libertés individuelles

La protection de la vie privée est garantie par la convention européenne des Droits de l'homme et des Libertés Fondamentales par des lois et des décrets.

Des contrôles inopinés de la Commission Nationale Informatique et libertés (CNIL) permettent de garantir le respect de ces textes.

Les caméras n'ont pas le droit de filmer le domaine privé.

Des masques occultants sont installés et verrouillés dans le logiciel vidéo pour occultés les parties privatives.

Ces masques ne peuvent pas être retirés par les opérateurs.

Il faut s'adresser dans les 8 jours de la prise de vue au Maire de Saint Jean de Bournay pour l'accès à l'enregistrement des images.

La demande peut être rejetée par décision motivée, pour protéger le droit au respect de la vie privée des tiers, ou si une procédure est en cours.

Il est aussi possible de saisir la commission départementale de la vidéoprotection qui siège auprès du [Préfet](#).